Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/023

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 07/07/2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que le SYANE a proposé à la commune l'installation d'une borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_023-DE

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	**8 000 €**

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la société attributaire du contrat IRVE,

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Le Maire
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication

ip
Christian Breuza
Maire
15 déc. 2025